



N°21/2025



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

=====  
**Portant sur la délégation temporaire de Madame Danielle CHATELAIN  
dans les fonctions d'officier de l'état civil**

Le Maire de la commune de BAZOCHES-LES-GALLERANDES,

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le procès-verbal des élections municipales du 25 mai 2020

Considérant que le maire et aucun adjoint ne pourront assurer la célébration du mariage le  
11 août 2025

**ARRETE :**

- **Article 1** : Madame Danielle CHATELAIN, Conseillère municipale, est déléguée pour remplir le 11 août 2025, les fonctions d'Officier d'état civil pour célébrer le mariage de Monsieur Cédric VERNEAU et Madame Léa CHATELAIN.
- **Article 2** : Madame la Secrétaire Générale de Mairie de la ville de Bazoches-les-Gallerandes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et notifié à l'intéressée.
- **Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Bazoches-les-Gallerandes et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr> ».

À Bazoches-les-Gallerandes, le 24 mars 2025

Le Maire,

Alain CHACHIGNON

